

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	8
- excusés	7
- votants	34

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2019/11/13-02

OBJET : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 6 novembre 2019, se sont réunis Salle de l'Espélidou 111, route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Anne KISS
Jean-Pierre TUVERI	Céline GARNIER	Josiane DEVAUX-DE MOURGUES
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Thierry GOBINO
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	José LECLERE
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	Jean-Maurice ZORZI
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	Michèle DALLIES
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Michel FACCIN
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Sylvie SIRI
Florence LANLIARD	Brigitte BOYENVAL	

Membres représentés :

Jean PLENAT donne procuration à Jean-Pierre TUVERI
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Audrey TROIN donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Laëtitia PICOT
François BERTOLOTTO donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Hélène BERNARDI donne procuration à Jean-Maurice ZORZI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET	Franck MANDRUZZATO
Farid BENALIKHOUDJA	Nathalie DANTAS
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL
Frédéric BRANSIEC	

Délibération n° 2019/11/13-02

OBJET : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2020

Le rapporteur expose :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour rappel, la tenue de ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu et les modalités de publication et de transmission sont précisés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Les obligations relatives au DOB s'appliquent également aux budgets annexes. Ainsi, pour notre collectivité, il portera tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) ;

Vu les articles L.5211-36, L.2312-1 et L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26/2019-BCLI du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT l'exposé du vice-président en charge des finances.

CONSIDÉRANT la communication préalable du rapport sur la situation de la Communauté de communes en matière de développement durable à l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT la communication préalable du rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour 2020 à l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 28 octobre 2019.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances du 4 novembre 2019.

CONSIDÉRANT les débats qui ont eu lieu en séance.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE du débat d'orientation budgétaire sur le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'exercice 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 et **DE PRENDRE ACTE** des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2020 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

<p>Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.</p>
--